

ville de Cambrai



RA / 864 / 2024 DGST / DM / 393 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu le passage de la flamme Olympique ainsi que les animations lors de cette journée du mardi 2 juillet 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Pasteur, rue de Nice (partie comprise entre la Rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand), Rue d'Alger (partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue des Chaudronniers), Place Aristide Briand, Avenue de la Victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la Place Aristide Briand), rue du Général de Gaulle (partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue d'Alsace Lorraine), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie comprise entre la rue des Belottes et la Place Aristide Briand), Mail Saint Martin, (partie comprise entre la place Aristide Briand et la rue Tavelle)

Du lundi 01 juillet 2024, 23 heures au mardi 02 juillet 2024, 17 heures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sera interdit :

Place Jean Paul II
Place de la République
Place Maurice Schumann et rue du Colonel Francis Nicol (parking au Nord-Ouest de la salle de sport Pierre de Coubertin)

Du lundi 01 juillet 2024, 23 heures au mardi 02 juillet 2024, 17 heures.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place de la Porte de Paris
Avenue de la Victoire
Rue Charles Lamy
Rue Pierre d'Ailly, partie comprise entre la rue Louis Renard et la Place de la Porte de Paris
Rue de la Poste
Rue Guillaume du Fay
Rue Henri de Lubac
Rue des Liniers, partie comprise entre la rue des Juifs et l'Avenue de la Victoire
Rue des Rôtisseurs, partie comprise entre le Mail Saint Martin et l'Avenue de la Victoire
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la rue des Cordiers et la rue du Cambrésis
Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue d'Alsace Lorraine
Rue d'Alsace Lorraine
Rue du Cambrésis

Du lundi 01 juillet 2024, 23 heures au mardi 02 juillet 2024, 17 heures.

Article 4 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Pasteur, rue de Nice (partie comprise entre la Rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand), Rue d'Alger (partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue des Chaudronniers), Place Aristide Briand, Avenue de la Victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la Place Aristide Briand), rue du Général de Gaulle (partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue d'Alsace Lorraine), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie comprise entre la rue des Belottes et la Place Aristide Briand), Mail Saint Martin, (partie comprise entre la place Aristide Briand et la rue Tavelle)

Le mardi 02 juillet 2024, de 07 heures à 17 heures.

Article 5 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite

Place de la Porte de Paris
Avenue de la Victoire
Rue Charles Lamy
Rue Pierre d'Ailly, partie comprise entre la rue Louis Renard et la Place de la Porte de Paris
Rue de la Poste
Rue Guillaume du Fay
Rue Henri de Lubac
Rue des Liniers, partie comprise entre la rue des Juifs et l'Avenue de la Victoire
Rue des Rôtisseurs, partie comprise entre le Mail Saint Martin et l'Avenue de la Victoire
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la rue des Cordiers et la rue du Cambrésis
Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue d'Alsace Lorraine
Rue d'Alsace Lorraine
Rue du Cambrésis

Le mardi 02 juillet 2024, de 12 heures 45 à 17 heures

Article 6 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue d'Alger
Côté hôtel de Ville, partie comprise entre la place Aristide Briand et la place de la République

Du lundi 01 juillet 2024, 07 heures, au mercredi 03 juillet, 12 heures.

Article 7 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Louis Belmas
Boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue du Bastion et la place de la Porte de Paris, coté des numéros pairs
Rue du Pré d'Espagne

Le mardi 02 juillet 2024, de 08 heures à 17 heures

Article 8 : La signalisation lumineuse qui régleme la circulation du carrefour

Boulevard Vauban / boulevard Bezin
Boulevard Faidherbe / Avenue Foch
Rue du Cambrésis / Boulevard Vauban
Rue Alsace Lorraine / Boulevard Faidherbe
Rue Froissart / Boulevard Faidherbe
Rue de Châteaudun / boulevard de la Liberté

sera au clignotant le mardi 02 juillet 2024 de 11 h 30 à 17 heures.

En vertu de l'article R 415-5 du Code de la route, le régime de priorité sera celui de « la priorité à droite ».

Article 8 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules des organisateurs privés placés en travers des voies de circulation, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Services Publics

Article 9 : une signalisation temporaire et conforme sera mise en place par le centre technique municipal et entretenue le service organisant la manifestation

Article 10 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 juin 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,

